

Prix :
gratuit

● Être représenté

Pour toutes les entreprises en litige avec les impôts

Défense de l'entreprise devant l'administration fiscale

Vous avez fait l'objet d'un redressement fiscal que vous contestez, la CCI vous aide à faire valoir vos droits auprès de l'administration.

- Un élu de la CCI vous rencontre pour analyser votre dossier en toute confidentialité.** Il diagnostique votre situation, demande votre dossier auprès de l'administration et vous aide à préparer votre défense.
- La CCI est représentée par ses élus à la Commission départementale des impôts.**
Si vous n'êtes pas d'accord avec le redressement qui vous est signifié, vous pouvez saisir cette commission dont la moitié des membres est désignée par la CCI. Les élus de la CCI font valoir vos arguments lors de la séance. Dans certains cas vous pouvez obtenir une diminution des montants mis à votre charge ou éventuellement leur retrait total. Cette procédure n'est pas accessible en cas de taxation d'office.



« Le représentant de la CCI à la Commission départementale des impôts a défendu mon dossier. Le redressement a été abandonné. »

.....



02 47 47 20 00

La CCI Touraine à votre écoute

